



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SIDA

Question écrite n° 48502

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dispositions qu'il envisage de mettre en place dans le cadre d'une circulaire destinée aux chefs d'établissements et intitulée « Prévention du Sida en milieu scolaire : éducation à la sexualité » (au singulier) (cf. Bulletin officiel du 25 avril 1996), conformément à la circulaire du 23 juillet 1973 instituant une information sexuelle à l'attention des élèves des collèges et des lycées. Ainsi, est-il étonné d'apprendre qu'un syndicat d'enseignants et que l'association Act-Up se verront confier cette mission, par ailleurs rémunérée, d'« éducation au corps et aux sexualités (au pluriel, cette fois-ci) de la maternelle à l'université ». Il lui demande donc son avis à ce sujet et les explications nécessaires au déroulement de ce projet.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48502

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 760